Logement HLM et signalétique anti-tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 août 2012

Bonjour,

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation à loyer modéré, pourriez-vous m'indiquer si le bailleur social a l''obligation de rappeler par voie d'affichage l'interdiction de fumer dans les parties communes ?

Merci d''avance pour votre réponse.

Réponse :

Depuis le décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif.

Le bailleur de logements à loyer modérés a obligation d'apposer la signalétique conforme à l'interdiction de fumer dans les parties communes des immeubles (halls, local poubelle ...).

La signalisation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif est également téléchargeable sur le site de notre association.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac